

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2026-139

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024

relatives aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024

accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° 2025-74

relative aux délégations régionales de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Vu la décision Inserm n° 2026-136 du 1^{er} janvier 2026

nommant Monsieur Philippe ARHETS délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Sud de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ARHETS, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Sud de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre GUNST, responsable ressources humaines au sein de la délégation régionale Paris-IDF Sud, afin de lui permettre de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des personnels de sa circonscription, tous statuts confondus, sur lesquels elle a autorité, dans les domaines suivants :
- le recrutement,

- la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l’Institut,
- la gestion de la paie,
- la gestion des autorisations de cumul d’activités donnant lieu à une consultance dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
- la gestion des fins de carrière et des cessations d’activité ainsi que l’attribution de l’éméritat.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Didier SAMUEL